

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 529-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

DEPOT D'UNE NACELLE POUR
NETTOYAGE DE VITRERIE

RUE HECTOR BERLIOZ

LE 04 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour nettoyage de vitrerie,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **L'ECLAT DU MORVAN – 85, rue des Drémeaux – 71400 AUTUN**

est autorisée à effectuer le **04 septembre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour nettoyage de vitrerie,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Hector Berlioz.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 04 septembre 2024 :

- **Rue Hector Berlioz, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur six emplacements, dont deux gratuits à durée limitée, situés le long du bâtiment adressé au n° 257 de la rue de Paris.**

Article 3 :

La signalisation en matière de stationnement devra être mise en place par l'entreprise :

- **au minimum 48 heures avant la date de début des travaux lorsque le stationnement est payant ou gratuit à durée limitée,**
- **au minimum 7 jours avant la date de début des travaux dans les autres cas.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **02 AOUT 2024**



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS